

Stérilisation et handicap



Informations en langue facile

La stérilisation, c'est quoi ?

Une stérilisation, c'est une opération sur le corps.

Un médecin fait cette opération.

« Une personne est **stérilisée** », cela veut dire :
après l'opération, la personne ne peut plus avoir d'enfants.

Pendant des d'années, on a stérilisé beaucoup de personnes
sans leur demander leur avis.

On pensait qu'elles n'étaient **pas** capables d'élever un enfant.

A cause de leur handicap intellectuel, par exemple.

Alors on a forcé ces personnes à se faire stériliser.

Et c'était injuste.

Pour cette raison, la Suisse a fait une **loi sur la stérilisation.**

Dans l'article 7, on parle des personnes **durablement incapables de discernement.**

Être incapable de discernement, cela veut dire : être incapable
de prendre des décisions importantes pour sa vie.

Et cela, **pendant toute sa vie.**

L'article 7 dit ceci :

En général, on n'a **pas** le droit de stériliser ces personnes.

Mais il y a des exceptions. Par exemple dans ces situations :

- Si la stérilisation est pour le **bien** de la personne.
- S'il n'y a pas d'autres moyens d'empêcher une **naissance**.
- Élever un enfant, c'est **difficile** pour les parents avec un handicap.
Ils devraient alors se séparer de l'enfant.

Permettre ou interdire la stérilisation ?

Stériliser des personnes qui sont incapables de discernement pendant toute leur vie : est-ce permis ou interdit ?

Plusieurs spécialistes ont discuté de cette question.

Par exemple, la **Commission nationale d'éthique**,
appelée aussi la CNE.

La CNE a écouté beaucoup de professionnels.

Que fait la Commission d'éthique nationale CNE ?

La **CNE** est un groupe de personnes.

Ces personnes réfléchissent ensemble sur :

Qu'est-ce qui est bien ? Qu'est-ce qui est mal ?

Pour la vie des personnes ?

La Commission nationale d'éthique (CNE) dit ceci :

- On doit **limiter la stérilisation** chez les personnes incapables de discernement.

Mais :

- On ne doit **pas interdire totalement** la stérilisation.
Parfois la stérilisation est nécessaire.
Par exemple : quand une grossesse peut être dangereuse pour la vie de la femme.
- Pour des parents avec handicap, élever un enfant est difficile.
A cause de cela, l'**enfant risque d'être séparé** de ses parents.
Mais une séparation n'est **pas** une bonne raison pour faire une stérilisation.
Car les parents pourraient recevoir de l'aide.
Pour cela, il faut développer des **services d'aide pour l'éducation**.

Alors la CNE propose ceci :

- On devrait changer l'article 7.

Quelques membres de la CNE disent :

Parfois une personne **ne veut pas** être stérilisée.

Alors, il faut respecter cela.

On ne peut **pas forcer** cette personne.

Beaucoup de membres de la CNE disent :

Parfois une stérilisation est nécessaire,

même si la personne ne le veut **pas**.

Par exemple si une grossesse est très dangereuse pour la femme.

Mais cette situation est rare.

D'autres mesures

La CNE pense ceci : on doit mieux protéger les personnes concernées.

Pour cette raison, la CNE propose d'autres mesures :

- La Confédération doit **enregistrer les données**.
Combien de personnes sont stérilisées ? Et dans quelles situations ?
- On doit faire une **enquête sur les stérilisations passées**.
Combien de personnes ont été stérilisées et pourquoi ?
- On doit créer des **services d'aide à l'éducation**
pour les parents avec handicap.
- On doit proposer de l'**aide** et du **soutien** aux personnes concernées
et à leurs proches.
- On doit **protéger** les personnes concernées **contre la violence sexuelle**. On ne doit **pas** les **forcer** pour une contraception ou un avortement.
- Les personnes ont le **droit de vivre leur sexualité**.
On doit respecter leur souhait.
Ces personnes doivent participer à la décision.



Ce résumé est en langue facile à lire.

Le titre original de la **prise de position n°44/2024** :

«Stérilisation des personnes durablement incapables de discernement.
Considérations éthiques sur l'article 7 de la Loi sur la Stérilisation ».

© 2024 Commission nationale d'éthique dans le domaine de la
médecine humaine, Berne. Reproduction autorisée avec mention de la
source.